

ACTIONS gratuites

Quels avantages ?

Air Liquide attribue **régulièrement des actions gratuites à l'ensemble de ses actionnaires.**

FAIRE CROÎTRE VOTRE NOMBRE D' ACTIONS DONNANT DROIT AU DIVIDENDE

Pour tous les actionnaires, l'attribution d'actions gratuites permet de voir son portefeuille s'étoffer dans le temps. Outre la distribution d'environ 50 % de ses bénéfices sous forme de dividendes, **Air Liquide reverse une partie de ses réserves^(a) aux actionnaires sous forme d'actions gratuites**, en proportion du nombre de titres déjà détenus.

BÉNÉFICIEZ DE 10 % D' ACTIONS GRATUITES EN +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, **la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de 10%** du nombre d'actions gratuites attribuées^(b). Par exemple, lors de la distribution en 2019 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout actionnaire qui détenait 100 actions au nominatif, c'est à dire acquises et converties au nominatif avant le 1er janvier 2017, en a reçu 10+1 nouvelles.

CALCUL DES ROMPUS

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est pas un multiple de la parité de l'opération d'attribution, vous recevez directement sur votre compte en banque une somme correspondant à la valeur de la fraction d'action ne pouvant être distribuée, appelée « rompu ».

Un exemple calculé à partir de la parité de l'opération de 2019:

Je détiens 307 titres en portefeuille. Je reçois donc 30 actions gratuites (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et 0,7 rompus dits « ordinaires ». Parmi ces 307 actions, 205 bénéficient de la prime de fidélité. Je reçois donc 2 actions gratuites supplémentaires (1 action gratuite pour 100 actions détenues) et 0,05 rompus dits « majorés » issus de la prime de fidélité. Les deux types de rompus ne sont pas fongibles.



ZOOM VOS AVANTAGES PRÉSERVÉS

Les actions gratuites ont les **mêmes caractéristiques** que les actions dont elles sont issues :

- prime de fidélité
- durée de détention
- droit de vote
- droit au dividende



BON À SAVOIR

L'attribution d'actions gratuites s'opère compte par compte, ainsi si vous possédez des titres sur un compte-titres ordinaires et dans un PEA par exemple, il n'y a pas de fongibilité des rompus. L'attribution d'actions gratuites s'opère également mode de détention par mode de détention, il n'y a donc pas de fongibilité des rompus pour vos titres détenus au nominatif administré et vos titres détenus au porteur. Si vous avez acheté des titres au porteur avant l'attribution d'actions gratuites, pensez à en demander la conversion au nominatif administré à votre teneur de compte.

(a) Parts des résultats nets antérieurs non distribuées.

(b) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.